



# SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

## ASSEMBLEE GENERALE 2008

### RAPPORT MORAL DE LA PRESIDENTE

Chers adhérents,

L'année 2008 s'écoule avec un nombre de réunions et tables de travail toujours plus important.

Le décret « activités » est devenu cet été le décret relatif à la protection des animaux. De nombreux articles sont directement liés à la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie. Notre syndicat avait fait de nombreuses propositions lors de l'élaboration de ce décret. Depuis la parution de la loi de janvier 99, le S.N.P.C.C. a mené une politique de participation active, tout en ne perdant jamais de vue l'objectif premier de ce décret : la protection animale. Nos certificats de capacité devront être « validés » par une actualisation des connaissances, ce qui n'est pas une mauvaise chose, la formation continue est un principe qui existe dans de nombreuses professions y compris dans d'autres filières agricoles.

Pour le bien de nos professions, il est important de noter que ce décret renforce la définition de l'activité d'élevage du code rural en obligeant de préciser la mention « particulier » pour ceux qui ne produisent pas au moins deux portées par an. Autre renforcement introduit par le décret, l'introduction du terme « n'appartient pas à une race » lorsque le chien ou le chat n'est pas inscrit à un livre des origines. La production du chien de race est aujourd'hui de plus en plus stable et nous devons valoriser sa sélection et les éleveurs qui la produisent, ce décret y contribue.

A ce sujet, un autre article nous inquiète : celui qui précise que « la sélection des animaux de compagnie sur des critères de nature à compromettre leur santé et leur bien être ainsi que ceux de leurs descendants est interdite ». Nous n'osons imaginer les conséquences de cette décision dans les élevages de certaines races de chien ou chat.

Nous attendons avec impatience le rapport de Mme Vautrin. Nous avons été entendus par Mme le député et sa commission et avons pu présenter différentes propositions dans le cadre de sa mission parlementaire sur l'organisation de la filière. Nous avons montré notre attachement à la mise en place d'un dispositif efficace pour lutter contre l'élevage clandestin. L'origine essentielle du problème de présence de chiens potentiellement dangereux relève essentiellement d'une absence de maîtrise des circuits de vente et d'élevage. En limitant les circuits parallèles, nous permettrons un meilleur suivi des élevages, de leur mode de fonctionnement, de leur méthode de socialisation et familiarisation. Nous avons rappelé que le devoir d'information de l'éleveur au propriétaire est indispensable. C'est ainsi nous permettrons l'installation de nos jeunes en formation dans nos écoles agricoles. Ceux qui souhaitent

produire des chiens ou des chats, quelles que soient leurs motivations, doivent être déclarés aux administrations. Ils doivent permettre l'accès des services vétérinaires à leurs installations, à leurs méthodes d'élevage, et que ceux-ci puissent constater la présence effective sur les lieux d'un titulaire du certificat de capacité à l'élevage. Il nous paraît inadmissible d'accepter encore aujourd'hui que dix ans après la promulgation des rapports FONTBONNE et LEGEAY, près de 600.000 chiens soient toujours issus de circuits inconnus des administrations.

Nous sommes de plus en plus sollicités par les M.S.A. départementales dans le cadre de contrôles effectués chez des « éleveurs » prétendant ne pas avoir à payer de cotisation solidarité alors même qu'ils sont souvent affiliables de part le nombre d'animaux détenus ou le nombre de chiots vendus, et en conséquence le nombre d'heures effectuées au regard de cette profession.

A l'heure où nous devons faire face à la rénovation de nos diplômes, il est important que l'on prenne conscience que les professionnels installés représentent plus de 1 500 emplois directs et forment la majorité des jeunes par la voie de l'apprentissage, de l'alternance ou de la formation initiale, en BEPA et BAC PRO. En admettant qu'un éleveur qui vit de sa passion produise "en moyenne" 80 chiots par an, reprenons les chiffres connus de 600 000 chiots produits par "la nébuleuse", et se sont là 7 500 jeunes qui peuvent s'installer ! On peut même légitimement penser qu'avant de s'établir ils pourraient se faire embaucher, et nous voilà créateur d'emplois.

En ce qui concerne le BAC PRO en trois ans, nous n'avons pas beaucoup d'informations à vous transmettre pour le moment. Ce dont nous sommes convaincus c'est que la profession ne pourra pas s'engager par contrat d'apprentissage sur trois années avec de jeunes adolescents dont nous savons tous la difficulté qu'il y a à les canaliser à cet âge là. Cependant, nous avons des jeunes passionnés et notre rôle est de les aider à aller au bout de leur projet, comme d'autres, dans d'autres professions.

Michel Barnier, ministre de l'Agriculture, a lancé les rencontres « Animal et Société » pour un travail de réflexion sur la question de la protection animale, à la demande du Président de la République. Pour la première fois l'ensemble des acteurs de la société et les pouvoirs publics sont impliqués, avec cinq collègues : les élus locaux et les parlementaires, les représentants des secteurs professionnels, des organisations non gouvernementales, des ministères, des scientifiques. Nous avons été ensuite sollicités pour faire partie de la Commission Nationale des rencontres Animal et Société, présidée par M. Thierry TUOT. Plusieurs groupes de travail se sont mis en place, où d'autres intervenants ont pu nous rejoindre pour travailler et faire des propositions. De nouvelles réunions sont déjà en perspective... sachons saisir l'occasion qui nous est donnée de proposer plutôt que subir.

Le Syndicat a signé une convention avec le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques en élevage canin et félin. Les éleveurs qui souhaiteraient participer à ces travaux sont invités à se faire connaître en envoyant leur contribution. Ce guide a pour objectif de répondre aux premières questions que l'on peut se poser lorsque l'on s'installe mais aussi à aider les services de contrôles à mieux comprendre notre activité professionnelle qui peut être tant différente selon le nombre d'animaux et les races élevées.

En ce qui concerne les éducateurs et en dehors des éducateurs diplômés du BP Educateur, il y a ceux qui ont obtenu leur certificat de capacité lié à leur expérience professionnelle. Ils étaient en place depuis longtemps et l'on peut considérer qu'ils sont compétents. Certains vétérinaires travaillent avec eux, et ce sont là des relations qui se sont construites de façon empirique et qui partent du principe que si l'éducateur n'était pas compétent il n'existerait plus. Arrivent ensuite les autres : il n'y a aucune lisibilité pour les propriétaires de chiens, voire même pour la profession vétérinaire. Voilà comment nous nous retrouvons aujourd'hui avec des créations d'associations loi 1901 pour pratiquer l'éducation canine (hors club SCC), des éducateurs-comportementalistes, voire comportementalistes Certains ont pourtant une formation universitaire mais il s'agit là d'un flou total, car il manque des limites et nous voyons tous proliférer des cartes « d'éducateurs » avec des numéros de portable ....

Lorsque nous avons demandé un diplôme d'éducateur canin, nous avons souhaité qu'ensuite se mettent en place des modules en fonction de différentes options : Comportement canin, dressage chasse, dressage disciplines incluant le mordant, dressage troupeaux, etc.

Faire reconnaître notre métier d'éducateur et ses champs de compétence était notre objectif lorsque, dans le cadre du projet de loi sur les mesures de protection des personnes nous avons proposé de mettre en place un référentiel pour la formation des formateurs des maîtres. A l'occasion d'une réunion organisée par nous, l'idée d'un projet de création de référentiel a été présenté tant au Ministère de l'Agriculture qu'au Ministère de l'intérieur présents. Notre démarche s'inscrivait pour une parfaite lisibilité de la profession, mais également pour une formation homogène des maîtres au niveau national dans le cadre de cette mission confiée par le gouvernement.

Le SNPCC poursuit sa démarche de reconnaissance de ses professions par la formation. C'est ainsi qu'est né le projet CESSCAM que certains d'entre vous ont peut être déjà passé. Au-delà de l'objectif de la formation des maîtres, le motif de cette formation est une première étape vers la formation continue. Notre syndicat a organisé de nombreuses réunions auxquelles ont été invités et ont travaillé la SFC, le GECC, le MFEC, des vétérinaires et lors d'une dernière réunion, nos travaux ont été présentés à M. Bertrand DEPUTTE professeur d'éthologie à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, chef de projet. Ceux qui ont passé le CESSCAM ont pu apprécier la richesse de son contenu et la qualité de ses intervenants.

Enfin, le SNPCC a fait part, dans le courant du deuxième trimestre 2008, aux services compétents du Ministère du travail, de sa demande d'adhésion à la convention collective des fleuristes, vente et services des animaux familiers et de participation aux négociations collectives y afférentes. Déclaré et enregistré comme syndicat professionnel, nous ne regroupons exclusivement que des entreprises qui satisfont aux dispositions réglementaires d'un syndicat professionnel, et conformément au code du travail. N'ayant pas reçu de réponse, le SNPCC, qui ne souhaite pas intégrer les instances du PRODAF qui n'a pas le statut d'union de syndicats, a entrepris de se soumettre spontanément à la procédure d'une enquête de représentativité. Nous avons présenté un dossier justifiant de l'ensemble des conditions législatives relatives à la notion de représentativité d'un syndicat : ancienneté, nombre d'adhérents, indépendance financière.

Le concours d'activités du SNPCC et du PRODAF et les attributions respectives conférées aux organisations syndicales d'employeurs, d'une part, et aux organisations interprofessionnelles d'intérêt général, d'autre part, faussent les données de la négociation collective dans le secteur des animaux de compagnie. Dans ce dossier, nous avons reçu l'appui officiel de la CNAMS et de la Fédération Nationale des Fleuristes de France, mais également de députés qui ont écrit leur soutien à l'ensemble de nos actions.

Le Championnat de France de Toilettage et d'Esthétique Canine s'est très bien déroulé et est reconduit sur la commune d'Ambérieu en Bugey en reprenant ses périodes historiques des 24 et 25 octobre 2009.

Je clôture ce rapport moral en précisant combien, à titre personnel, il me faut être à l'écoute de vos craintes en cette période de crise, mais aussi combien je suis fière de porter vos valeurs, vos espoirs, votre déterminisme.

Anne Marie LE ROUEIL  
Présidente du SNPCC

*« Le spectacle du monde ressemble à celui des Jeux olympiques : les uns y tiennent boutique ; d'autres paient de leur personne ; d'autres se contentent de regarder ». (Pythagore) Extrait des Fragments*